

Délibération N° DEL-2022-038

Le lundi 11 avril 2022 à dix-huit heures se sont réunis sous la présidence et la convocation de Madame le Maire en date du 5 avril 2022, dans la salle ordinaire de leurs délibérations, Mesdames et Messieurs les membres du Conseil municipal de la commune de Guéret sous la présidence de Madame le Maire.

Présents : Mme Marie-Françoise FOURNIER, M. Guillaume VIENNOIS, Mme Véronique FERREIRA DE MATOS, M. Erwan GARGADENNEC, Mme Fahousia HOUMADI, M. Christophe MOUTAUD, Mme Sabine ADRIEN, Mme Corinne TONDUF, M. Henri LECLERE, Mme Christine MARRACHELLI, M. Thierry BAILLET, Mme Bernadette AUPETIT, Mme Françoise OTT, Mme Véronique VADIC, M. Damien MONTEIL, M. Jonathan WEINBERG, Mme Zelinda SCHALLER, Mme Claire MORY, M. Patrick DUBOIS, Mme Mary-Line COINDAT, M. Benoît LASCoux, M. Michel VERGNIER, Mme Martiale ROBERT, Mme Sylvie BOURDIER, M. Thierry DELAITRE.

Dépôts de pouvoir : M. Ludovic PINGAUD donne procuration à M. Thierry BAILLET, M. Jean-Baptiste CONTARIN donne procuration à M. Guillaume VIENNOIS, M. François VALLES donne procuration à Mme Fahousia HOUMADI, Mme Christelle BRUNET donne procuration à Mme Marie-Françoise FOURNIER, Mme Olivia BOULANGER donne procuration à Mme Marie-Françoise FOURNIER, M. Chaarani MROIVILI donne procuration à Mme Zelinda SCHALLER, M. Eric CORREIA donne procuration à Mme Claire MORY, M. Gilles BRUNATI donne procuration à Mme Sylvie BOURDIER.

Nb votants	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
33	33	0	0	0

En application de l'article L2121-15 du CGCT, Monsieur Christophe MOUTAUD est désigné secrétaire de séance.

Cohésion sociale, sports, culture

13. Tarifs exceptionnels saison culturelle 2021/2022 de la Guérétoise de Spectacle

Rapporteur : Guillaume VIENNOIS

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver deux tarifs exceptionnels dans le cadre de la saison culturelle 2021/2022 de la Ville de Guéret :

- **Billet séance scolaire du spectacle « ALMATAH » au tarif de 3.10€.**
Ce spectacle n'est pas inscrit dans la programmation « Petite Guérétoise » mais dans le festival « Urban Culture ». Or, il s'agit bien d'un spectacle Jeune Public qui par conséquent sera facturé au même tarif que les autres spectacles de cette catégorie.
- **Billet sortie culturelle au CCYF, « DANS LA SOLITUDE DES CHAMPS DE COTON » au tarif de 22€.**
Seule la participation aux frais de transport (2€) avait été proposée en délibération.

adoptée à l'unanimité
FAIT et délibéré les jour, mois et an que dessus
POUR EXTRAIT CONFORME,

LE MAIRE,



**Marie-Françoise
FOURNIER**